



Conseil municipal du 08 avril 2024

Délibération n°37-24

Objet : Adhésion à la convention du groupement de commandes avec la COPAMO pour les travaux de l'avenue de Verdun – Phase 2

Date de convocation : 02/04/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Serge CAFIERO

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Dans le cadre de l'opération de requalification de l'avenue de Verdun engagée sous maîtrise d'ouvrage de la COPAMO dans le cadre de sa compétence voirie, les études en phase Études Préliminaires ont mis en évidence les interactions avec le parking des Verchères et les abords du bâtiment de l'OPAC reliant l'avenue de Verdun avec d'une part la rue du Souvenir et d'autre part l'impasse des Fifres dans le centre bourg.

L'aménagement du parking des Verchères et des abords du bâtiment de l'OPAC, relevant de la compétence de la commune, permettrait d'optimiser le projet dans son ensemble.

Pour faciliter la réalisation de l'opération et limiter des gestions d'interfaces compliquées et coûteuses, l'aménagement de la commune devra être réalisé en parallèle du projet voirie de la COPAMO.

La COPAMO et la commune de Mornant ont ainsi décidé de passer une convention de groupement de commandes permettant de lancer une même procédure adaptée pour faire réaliser les travaux adjacents considérés.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé à la commune d'établir un groupement de commandes pour les travaux de cette opération et permettre la réalisation de l'ensemble des travaux prévus.

La commune autorise, à ce titre, la COPAMO de procéder à l'ensemble de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte de la commune et de la COPAMO dans le respect des règles de la commande publique applicable.

De ce fait, la COPAMO :

- Définit l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définit et recense les besoins,
- Élabore le cahier des charges,
- Définit les critères de sélection et les soumet à l'avis de l'ensemble des membres,
- Publie l'avis d'appel à la concurrence et l'avis d'attribution,
- Envoie les dossiers aux candidats,
- Gère l'information auprès des candidats,
- Réceptionne et analyse les candidatures et les offres, et soumet le pré rapport à l'avis de l'ensemble des membres,
- Convoque la commission ad hoc pour avis,
- Décide, signe, transmet les pièces au contrôle de légalité et notifie les marchés.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François FONTROBERT,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la convention entre la commune et la COPAMO relative au groupement de commandes pour les travaux de voirie de l'avenue de Verdun dans sa phase 2 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.